

ÉLIMINATION DES DOSSIERS PÉRIMÉS

MONTRÉAL, LE VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016 — Chaque année, le BSDQ procède à l'élimination des dossiers de soumissions et de plaintes périmés. Le *1^{er} février 2017*, le BSDQ détruira tous les dossiers de l'année financière **2013**. Il est à noter que le BSDQ conserve les dossiers de l'année courante ainsi que ceux des trois années précédentes.

Voici les séries de dossiers qui seront éliminés :

Dossiers de soumissions :

A-0001-13	à	A-0131-13	N-0001-13	à	N-0031-13
B-0001-13	à	B-0035-13	O-0001-13	à	O-0095-13
C-0001-13	à	C-0225-13	Q-0001-13	à	Q-0979-13
D-0001-13	à	D-0056-13	R-0001-13	à	R-0256-13
E-0001-13	à	E-0082-13	S-0001-13	à	S-0199-13
G-0001-13	à	G-0082-13	T-0001-13	à	T-0146-13
H-0001-13	à	H-0162-13	V-0001-13	à	V-0087-13
J-0001-13	à	J-0147-13	X-0001-13	à	X-0058-13
L-0001-13	à	L-0225-13	Y-0001-13	à	Y-0003-13
M-0001-13	à	M-1619-13	Z-0001-13	à	Z-0087-13

Dossiers de plaintes :

P-0001-13	à	P-0010-13	P-1000-13	à	P-1318-13
-----------	---	-----------	-----------	---	-----------

Si un dossier, dont le numéro¹ fait partie de l'une des séries mentionnées ci-dessus, doit être conservé parce qu'il est l'objet d'un litige ou d'une poursuite devant les tribunaux, veuillez aviser le BSDQ *avant le 1^{er} janvier 2017* en communiquant avec Mme Claire Charron au 514 355-4115, poste 2207.

Veuillez noter qu'aucun autre avis ne sera transmis à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Daniel Paquette
Directeur, Service de l'application

¹ Les numéros de dossiers apparaissent sur la première page des rapports de compilation ou sur toute correspondance du BSDQ.